

# Assainissement non collectif

## Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qu'est ce que c'est ?

Il concerne les **habitations** privées ou groupes d'habitations **non desservis** par un réseau public de traitement des eaux usées (**tout-à-l'égout**).

Ces installations privées doivent être équipées d'une **installation autonome** afin de traiter les **eaux domestiques usées**.

## Les missions du SPANC de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

Après avoir défini quelles étaient les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement individuel, les communes ont transféré en 2005 leur compétence SPANC à la communauté de communes.

Ainsi les cinq premières années, chaque propriétaire a reçu la visite d'un technicien qui a établi un diagnostic des assainissements non collectifs. Cette opération est à renouveler tous les 10 ans.

L'objectif du SPANC est de prévenir les risques sanitaires et de limiter les impacts négatifs sur l'environnement.

# Tarifs du SPANC

Depuis le 1er mars 2021, les tarifs du SPANC ont évolué :

Tarif TTC applicables au 1 <sup>er</sup> août 2021	
<b>Instruction sur dossier : phase conception</b>	
Permis de Construire	100 €
Réhabilitation assainissement	100 €
Certificat d'urbanisme	70 €
Permis d'Aménager / Déclaration Préalable	108 €
<b>Vérification de travaux sur site : phase réalisation</b>	
Contrôle de réalisation (sur site)	140 €
Contre-visite contrôle de réalisation (si nécessaire)	80 €
<b>Autres contrôles</b>	
Diagnostic de vente	180 €
Contrôle de bon fonctionnement	125 €
Contrôle de bon fonctionnement anticipé	180 €
Rendez-vous infructueux	57 €
Intervention le week-end et jour férié	375,10 €

## Paiement en ligne de votre facture SPANC

Pour procéder au paiement de l'Assainissement Non Collectif cliquez sur le bouton ci-dessous :

Le service de paiement en ligne est temporairement indisponible

[Assainissement Non Collectif – Paiement](#)

paiement directement au **Centre des Finances Publiques des Monts d'Aunay**, ( Pl. de L Hôtel de ville, 14260 Les Monts d'Aunay) muni de votre facture

ou

□ par courrier : chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public accompagné du coupon : **TIP (ci-dessous)** pli affranchi au centre d'encaissement de Créteil

<b>Décompte à conserver</b> Montant en euros 128,00 €	<small>Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débits votre compte et votre banque à débits votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débits, à réception, votre compte pour le montant indiqué.</small>	*
	DATE ET LIEU	SIGNATURE
	<b>Joindre un Relevé d'identité bancaire</b>	

**TIP SEPA**  
Référence unique du mandat  
ICS :  
Référence : Montant : 128,00 €  
Créancier : Communauté de Communes Pré Bocage Intercom  
**CENTRE D ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES**  
94974 CRETEIL CEDEX

## Autres documents

[Formulaire de conception](#)

[Liste des bureaux d'études agréés](#)

[Liste vidangeurs](#)

[Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif](#)

[Règlement de service SPANC](#)

## [Zonage](#)

## [Contrôle](#)

## [Subventions](#)

---

# Contact :

## Pré-Bocage Intercom

Elodie DELAUNAY

[spanc@pbil4.fr](mailto:spanc@pbil4.fr)

[02 31 77 57 48 \(Choix 3\)](tel:0231775748)

## Accueil téléphonique :

- Du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf le jeudi après-midi)

## Accueil physique uniquement sur rendez-vous :

- permanence à Aunay-Sur-Odon les mardis 14h à 17h et jeudis de 09h à 12h
- permanence à Villers-Bocage les mercredis : de 09h à 12h et de 14h à 17h